AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1200
FR0010949388-FS0427-DER24

25 juin 2014

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

UMANIS

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 25 juin 2014, le concert composé de MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny et les sociétés qu'ils contrôlent a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 janvier 2014, les seuils de 50% du capital et 2/3 des droits de vote de la société UMANIS[1] et détenir, à cette date, 1 137 123 actions UMANIS représentant 2 274 146 droits de vote, soit 58,74% du capital et 71,97% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Laurent Piepszownik	808 971	41,79	1 617 942	51,20
SC LP[3]	75 554	3,90	151 108	4,78
Total Laurent Piepszownik	**884 525**	**45,69**	**1 769 050**	**55,99**
Olivier Pouligny	252 498	13,04	504 996	15,98
SC OPY[4]	100	0,01	100	ns
Total Olivier Pouligny	**252 598**	**13,05**	**505 096**	**15,98**
Total concert	**1 137 123**	**58,74**	**2 274 146**	**71,97**

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 342 247 actions UMANIS[5].

À cette occasion :

- M. Laurent Piepszownik a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 50% des droits de vote de la société UMANIS ; et
- M. Olivier Pouligny a déclaré, à titre de régularisation, avoir en hausse les seuils de 15% des droits de vote de la société UMANIS.

2. L'accroissement de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs de la participation en capital et en droits de vote de M. Laurent Piepszownick comprise initialement entre 30% et la moitié du capital de la société UMANIS, a fait l'objet

[1] Société transférée d'Euronext sur Alternext le 5 février 2014.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 935 958 actions représentant 3 159 837 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société (sise 97 rue de Vaugirard, 75006 Paris) contrôlée par M. Laurent Piepszownik.
[4] Société (sise 54 bis rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt) contrôlée par M. Olivier Pouligny.
[5] Cf. notamment D&I 213C1913 du 10 décembre 2013 et D&I 214C0113 du 20 janvier 2014.

d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 213C1913 du 10 décembre 2013.

3. Par courrier reçu le 23 juin 2014, complété par un courrier reçu le 25 juin 2014, le concert composé de MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny et les sociétés qu'ils contrôlent a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 juin 2014, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société UMANIS et détenir 1 137 123 actions UMANIS représentant 1 578 926 droits de vote, soit 58,74% du capital et 64,25% des droits de vote de cette société[6], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Laurent Piepszownik	366 249	18,92	732 498	29,81
SC LP	518 276	26,77	593 830	24,17
Total Laurent Piepszownik	**884 525**	**45,69**	**1 326 328**	**53,98**
SC OPY	252 598	13,05	252 598	10,28
Total concert	**1 137 123**	**58,74**	**1 578 926**	**64,25**

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport par MM. Piepszownik et Olivier Pouligny d'actions UMANIS qu'ils détenaient en direct au profit des sociétés SC LP et SC OPY, lequel a entrainé la perte de l'intégralité des droits de vote double attachés aux actions apportées.

À cette occasion :

- M. Laurent Piepszownik a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 50% des droits de vote, 1/3 et 30% du capital et des droits de vote et 25% et 20% du capital de la société UMANIS, par suite d'un apport d'actions UMANIS au profit de la société SC LP qu'il contrôle ;

- la société SC LP a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% du capital et des droits de vote et 25% du capital de la société UMANIS, par suite de la réception d'un apport d'actions UMANIS à son profit par M. Laurent Piepszownik ;

- M. Olivier Pouligny a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% des droits de vote, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et ne plus détenir aucune action de cette société, par suite d'un apport de l'intégralité de ses actions UMANIS au profit de la société SC OPY qu'il contrôle ; et

- la société SC OPY a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société UMANIS par suite de la réception d'un apport d'actions UMANIS à son profit par M. Olivier Pouligny.

4. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les sociétés SC LP et SC OPY déclarent respectivement :

- ces franchissements de seuils en capital et en droits de vote sont la conséquence de l'apport (i) d'une partie des titres détenus par M. Laurent Piepszownik à la société SC LP qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la société SC LP, étant déjà actionnaire de la société UMANIS, et (ii) de la totalité des titres détenus par M. Olivier Pouligny à la société SC OPY qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la société OPY, étant déjà actionnaire de la société UMANIS ;
- ces franchissements de seuils, étant le résultat d'apports de titres avec échange de titres, n'ont pas occasionné de recours à un financement de la part de SC LP ou SC OPY ;
- être membre d'un concert composé de MM Piepszownik et Olivier Pouligny et des sociétés SC LP et SC OPY, lequel contrôle la société UNMANIS ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société UMANIS ni les opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général ;
- ne pas envisager d'acquérir de façon substantielle d'actions UMANIS dans les six mois à venir ;
- ne détenir aucun des accords ou instruments financiers listés aux 4° et 4° bis du I d e l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société UMANIS ;
- ne pas envisager de proposer sa nomination en qualité d'administrateur ni envisager de proposer la nomination d'une ou plusieurs personnes en qualité d'administrateur, étant précisé que le concert est représenté audit conseil par MM. Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny. »

[6] Sur la base d'un capital composé de 1 935 958 actions représentant 2 457 292 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.